

## DÉCISION N° 2022.12.189 D

**Objet :** Nettoyage de divers bâtiments intercommunaux –  
**Lot n°4 :** Bâtiments Culturels – Avenant n°4

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8° du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n° S190074 du 18 novembre 2019 et ses avenants n°1 en date du 07 janvier 2021, n°2 en date du 14 avril 2022 et n°3 en date du 27 juin 2022, conclu avec l'entreprise HEXA NET suivant la procédure de l'appel d'offres et portant sur les prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments Culturels (lot n°4) ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar– Agglomération et notamment ses comptes 6283-312 et 6283-314 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié pour une période d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, reconductible deux (2) fois, à la société HEXA NET, les prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments Culturels (lot n°4) pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites annuelles de 8 000 € H.T. minimum et 60 000 € H.T. maximum ;

- Que l'accord-cadre susvisé arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient d'en prolonger la durée pour une période de deux (2) mois supplémentaires et prendre en compte les nouvelles lignes de prix correspondantes à cette prolongation concernant le Cinéma Art et Essai les Templiers, afin d'assurer une continuité des prestations de service de nettoyage des bâtiments culturels, le temps de notifier le prochain accord-cadre ;

**Le PRESIDENT,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec l'entreprise HEXA NET, dont le siège social est situé 29 boulevard Gay Lussac, Le Grand Bleu, bâtiment C à MARSEILLE (13014), un avenant n°4 à l'accord-cadre n°S190074 du 18 novembre 2019, portant sur les prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments Culturels (lot n°4), afin de reporter le terme de l'accord-cadre au 28 février 2023 et prendre en compte les nouvelles lignes de prix concernant les prestations régulières du Cinéma Art et Essai les Templiers.

**Article 2°**- Le bordereau des prix unitaires complémentaire n°3 est annexé à la présente décision.

**Article 3°**- Le montant annuel initial de commande susceptible de varier reste fixé dans les limites de 8 000 € H.T. minimum soit 9 600,00 € T.T.C. et de 60 000,00 € H.T. maximum, soit 72 000,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).

**Article 4°** - Madame Valérie ARNAVON, Vice-Présidente déléguée aux Moyens généraux et au personnel est autorisée à signer cet avenant n°1.

**Article 5°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **21 DEC. 2022**

Le Président

Julien CORNILLET



**NETTOYAGE DE DIVERS BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX  
ACCORD-CADRE N° S190074  
LOT N°4 : BÂTIMENTS CULTURELS**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES COMPLEMENTAIRE N°3  
AVENANT N°4**

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations, objet de l'accord-cadre, ainsi que tous les frais afférents à leur exécution et notamment les déplacements du prestataire

Il est précisé que le présent B.P.U. complémentaire n°3 ne doit en aucun cas être modifié, ni faire l'ajout de prix supplémentaire(s).

Numéro de prix	Désignations	Prix Unitaire HT
	CINEMA ART ET ESSAI LES TEMPLIERS	
	PRESTATIONS REGULIERES	
P12	PRESTATIONS MENSUELLES Ce prix rémunère forfaitairement et pour un (1) mois les prestations mensuelles de nettoyage du Cinéma Art et Essai les Templiers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1 du chapitre 2 du C.C.T.P..	17,00 €
P13	PRESTATIONS BIMESTRIELLES Ce prix rémunère forfaitairement et pour un (1) mois les prestations bimestrielles de nettoyage du Cinéma Art et Essai les Templiers dans les conditions décrites à l'article 2.1.2 du chapitre 2 du C.C.T.P..	25,50 €